

A 23 - 79

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de la Mare Pienit – Chemin de Baratier

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de voirie
Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 12/05/2023,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite
- Chemin de Baratier : pendant 5 jours entre le 15 mai et le 24 mai 2023
- Chemin de la Mare Pienit : pendant 10 jours entre le 15 mai et le 29 mai 2023.
- Article 2** Une déviation sera mise en place par l'entreprise.
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. EL ALAMI joignable au 0760534850
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- COLAS
 - Services de Police
 - GBA Pôle déchets
 - Pompiers de Viriat

VIRIAT, le 12 mai 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

